



## NOTE EXPLICATIVE DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN EHPAD

Le décret n°2012-493 du 13 avril 2012 ainsi que l'arrêté du 13 avril 2012 concernant le dossier de demande d'admission dans les EHPAD ont été publiés au JO du 17 avril dernier.

Un document national unique, sous la forme d'un formulaire CERFA, téléchargeable sur internet, existe afin de faciliter aux personnes âgées et aux familles l'admission en EHPAD.

### Quelques précisions :

\*Lorsqu'il vous ait demandé « **Etat civil du représentant légal** », cela concerne uniquement les personnes qui ont une mise sous tutelle ou curatelle auprès du Tribunal de Grande Instance.

\***Personne de confiance**, cela signifie :

#### Rappel réglementaire :

*Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique : « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.*

*(...) Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si une mise sous tutelle est ordonnée. Toutefois le juge des tutelles, peut dans cette hypothèse, soit confirmer la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci ».*

*Article L.1111.4 : « Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6, ou la famille ou, à défaut, un de ses proches ait été consulté... »*

*Article L.1110-4 : « En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part ».*

#### **Documents à fournir avec ce dossier :**

- Copie du livret de famille dans son intégralité et carte d'identité
- Avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus 2023 et 2022
- Taxe foncière 2023 si la personne est propriétaire
- Copie de l'ordonnance de jugement de mise sous protection juridique (le cas échéant)
- Dernière ordonnance du renouvellement du traitement